

COORDINATION

CDG

OCCITANIE

# CALENDRIER RÉGIONAL

2018



CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)  
DE LA RÉGION OCCITANIE



### Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) - [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) - [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) - [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

**Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.**

**À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**

**Ariège**  
**CDG 09**

4 avenue Raoul Lafayette  
09000 FOIX  
05 34 09 32 40  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

**Aude**  
**CDG 11**

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
04 68 77 79 79  
[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

**Aveyron**  
**CDG 12**

Immeuble « Le Sèrial »  
10 faubourg Lo Barry  
Saint Cyrice Étoile  
12000 RODEZ  
05 65 73 61 60

**Gard**  
**CDG 30**

183 chemin du Mas  
Coquillard  
30900 NIMES  
04 66 38 86 98 ou  
04 66 38 86 85  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Haute-Garonne**  
**CDG 31**

590 rue Buissonnière  
CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
05 81 91 93 00  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

**Gers**  
**CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes  
BP 80002  
32001 AUCH CEDEX  
05 62 60 15 00  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Hérault**  
**CDG 34**

Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX  
4  
04 67 04 38 81  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

**Lot**  
**CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES  
05 65 23 00 95  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

**Lozère**  
**CDG 48**

11 boulevard des Capucins  
48000 MENDE  
04 66 65 30 03  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

**Hautes-Pyrénées**  
**CDG 65**

13 rue Emile Zola  
65600 SEMEAC  
05 62 38 92 50  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

**Pyrénées-Orientales**  
**CDG 66**

6 rue de l'Ange  
66901 PERPIGNAN CEDEX  
04 68 34 88 66  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Tarn**  
**CDG 81**

188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
05 63 60 16 50  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)

**Tarn-et-Garonne**  
**CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
05 63 21 62 00  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

## SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b> Attaché territorial	A	Page 6
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b> Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien territorial	B B	Page 7 Page 8
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	A A	Page 9 Page 10
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b> Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur territorial des activités physiques et sportives	B B	Page 11 Page 12
<b>FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE</b> Cadre territorial de santé paramédical Techniciens paramédicaux Assistant territorial socio-éducatif Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A B B C	Page 13 Page 14 Page 16 Page 17
<b>FILIÈRE POLICE</b> Gardien de police municipale Garde champêtre chef	C C	Page 18 Page 18

# SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 19
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 19
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 19
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	Page 20
<b>FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES)</b>		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 21
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 21
<b>FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)</b>		
Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	A	Page 22
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		
Cadre supérieur territorial de santé	A	Page 23
Agent territorial social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 24
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 25
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 25
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 25
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
Directeur de police municipale (promotion interne)	B	Page 26


# CONCOURS


# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.	Du mardi 27 mars au mercredi 9 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 novembre 2018	CDG 31
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.			<b>Jeudi 12 avril 2018</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 65</b> Bâtiments, génie civil</p> <p><b>CDG 31</b> Réseaux, voirie et infrastructures</p> <p><b>CDG 48</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 30</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 11</b> Services et interventions techniques</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				


GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.			<b>Jeudi 12 avril 2018</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 34</b> Bâtiments, génie civil</p> <p><b>CDG 31</b> Réseaux, voirie et infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 66</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 34</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et interventions techniques</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				






# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	A	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure, d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>			<b>Mercredi 16 mai 2018</b>	<b>CDG 54</b>
		INTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE	A	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure ou d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>			<b>Mercredi 16 mai 2018</b>	<b>CDG 54</b>
		INTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art pendant au moins 5 ans. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le Code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007	<b>Inscription close</b>		<b>Mardi 23 janvier 2018</b>	<b>CDG 30</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				


# CONCOURS

# FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le Code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007	<b>Inscription close</b>		<b>Mardi 23 janvier 2018</b>	<b>CDG 30</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				


# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats possédant : - un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice- et le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.			<b>Mardi 10 avril 2018</b>	<b>CDG 81</b> <b>2 spécialités ouvertes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infirmier en soins généraux</li> <li>▪ Puéricultrice</li> </ul>
		INTERNE SUR TITRES	Ouvert, dans l'une des spécialités aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, possédant : - un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours externe d'accès au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical, ou de puéricultrice et le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent. Les candidats doivent compter, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.				

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN PARAMÉDICAL	B	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u> : soit du diplôme d'état de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u> : soit du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité ergothérapeute</u> : soit du diplôme d'état français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité psychomotricien</u> : soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité orthophoniste</u> : soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière</u> : soit diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même Code.</p>		<b>Jeudi 17 mai 2018</b>	<b>CDG 50</b> <b>CDG 22</b>	

<p>TECHNICIEN PARAMÉDICAL (SUITE)</p>	<p>B</p>	<p>EXTERNE</p>	<p><u>Pour la spécialité orthoptiste</u> : soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité diététicien</u> : soit du diplôme d'état français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité technicien de laboratoire médical</u> : soit du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 4352- 2 du Code de la santé publique, soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4352-3 du même Code, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</u> : soit du diplôme d'état français de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique mentionnés à l'article L 4351-3 ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale mentionné à l'article L.4351-5, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du Code de la santé publique.</p>	<p>Inscription close</p>	<p><b>Jeudi 17 mai 2018</b></p>	<p><b>CDG 50</b> <b>CDG 22</b></p>
---	----------	----------------	---	------------------------------	-------------------------------------	--



# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p><u>Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p><b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jeudi 4 octobre 2018</b></p>	<p><b>Répartition par spécialités</b></p> <p><b>CDG 11</b> Assistant de service social</p> <p><b>CDG 46</b> Éducation spécialisée Conseil en économie sociale et familiale</p>



# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	<p>Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après :</p> <p><u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du Code de la santé publique ;</p> <p><u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Pour la spécialité assistant dentaire</u> : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<p><b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>À partir du jeudi 11 octobre 2018</b></p>	<p><b>CDG 09</b> Aide-soignant Aide médico-psychologique</p> <p><b>CDG 34</b></p>

# CONCOURS

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.			<b>Mardi 15 mai 2018</b>	<b>CDG 11</b>
		INTERNE 1 <sup>er</sup> concours	Ouvert aux agents de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.				
		INTERNE 2 <sup>ème</sup> concours	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 <sup>o</sup> de l'article L.4145-1 du Code de la défense et à l'article L.411-5 du Code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.				
GARDE CHAMPÊTRE CHEF	C	EXTERNE	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre chef s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.			<b>Mardi 15 mai 2018</b>	<b>CDG 34</b>



# EXAMEN PROFESSIONNEL



# FILIÈRE ADMINISTRATIVE


GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 27 septembre 2018</b>	<b>CDG 11</b> <b>CDG 82</b>
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 27 septembre 2018</b>	<b>CDG 31</b> <b>CDG 65</b> <b>CDG 66</b>
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et comptant : 1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	<b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 27 septembre 2018</b>	<b>CDG 34</b> <b>CDG 81</b>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE


GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR S
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	PROMOTION INTERNE	<p>1<sup>er</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>			<p><b>Jeudi 14 juin 2018</b></p>	<p><b>CDG 11</b></p>
			<p>2<sup>ème</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>			<p><b>Jeudi 14 juin 2018</b></p>	<p><b>CDG 48</b></p>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			<b>Jeudi 24 mai 2018</b>	<b>CDG 31</b>
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			<b>Jeudi 24 mai 2018</b>	<b>CDG 31</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.			<b>Mercredi 16 mai 2018</b>	<b>CDG 54</b>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CADRE SUPÉRIEUR TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres territoriaux de santé paramédicaux de 1 <sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.			<b>Mardi 10 avril 2018</b>	<b>CDG 48</b>



## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents territoriaux sociaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 avril 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>18 octobre 2018</b>	<b>CDG 12</b> <b>CDG 32</b>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 31 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 septembre 2018</b>	<b>CDG 66</b>
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au Jeudi 31 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 septembre 2018</b>	<b>CDG 31</b> <b>CDG 48</b>
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	<b>Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au Jeudi 31 mai 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 septembre 2018</b>	<b>CDG 30</b> <b>CDG 31</b>

**EXAMEN PROFESSIONNEL****FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	<b>Du mardi 15 mai au mercredi 20 juin 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 28 juin 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 6 décembre 2018</b>	<b>CIG GRANDE COURONNE</b>



# COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE